



TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'ANIMATEUR PRINCIPAL 2^e CLASSE AU TITRE DE L'ANNÉE 2026

Le Maire de la commune de Donges,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 132-10, L. 522-4, L. 522-24 et L. 522-26,

Vu le décret n°2011-588 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

Vu la délibération du 05 octobre 2007 fixant les ratios d'avancement de grade,

Vu les lignes directrices de gestion de la collectivité fixées en date du 1er avril 2021 après avis du comité technique et actualisées le 13 décembre 2023,

Vu la liste des agents promouvables,

ARRETE

Article 1 : Est inscrit sur le tableau d'avancement au grade d'animateur principal 2^e classe, établi au titre de l'année 2026, le fonctionnaire suivant :

NOM - Prénom	Situation actuelle	Promouvable à compter du
1. LEGLAND Guillaume	Animateur échelon 8	1 ^{er} septembre 2026

La part respective des agents inscrits sur le tableau est de 1 homme (100%)

Article 2 : Le présent arrêté sera communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique aux fins de publicité.

Article 3 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision, par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Donges, le 16 juillet 2026

Norbert DEMÉ

Adjoint aux Ressources Humaines

